

Communiqué

Lausanne 2030

De nouvelles règles de construction pour une réponse rapide aux enjeux climatiques et patrimoniaux

Répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique, préserver l'identité des quartiers, et mieux protéger le patrimoine bâti et naturel : c'est forte de ces 3 engagements que la Ville de Lausanne propose une première révision du Plan général d'affectation. Le nouveau Plan d'affectation communal des territoires forains (hors zones urbaines) est également sous toit. Ces deux documents sont mis à l'enquête du 17 avril au 16 mai 2024. Ils seront ensuite, après le traitement des oppositions, soumis au Conseil communal, organe compétent pour les adopter.

Forte de son Plan climat réalisé en 2021 et de son Plan directeur communal – qui définit les grands objectifs de développement de la ville – adopté en 2022, Lausanne révisé ses principaux outils d'affectation du sol. Cette démarche prévoit des modifications ciblées afin d'intégrer rapidement les objectifs du Plan climat dans les projets, une protection renforcée du patrimoine, ainsi qu'une meilleure intégration des projets de construction dans leur contexte. Le territoire communal étant vaste et doté d'une diversité d'enjeux d'un site à l'autre, la démarche de révision de l'affectation se déroule par étapes, d'un côté pour le territoire urbain, de l'autre pour les territoires forains.

Territoire urbain : s'adapter au changement climatique, favoriser la biodiversité, promouvoir des projets constructifs de qualité

Sur le territoire urbain, la révision du Plan général d'affectation (PGA), qui fixe les règles en matière d'affectation, de constructibilité et d'utilisation du sol, est en cours pour tous les quartiers. Afin de bénéficier de nouvelles règles constructives adaptées, sans devoir attendre l'aboutissement complet de ce travail de longue haleine, la Ville met à l'enquête publique une modification partielle du PGA.

Cette modification permet une meilleure prise en compte des espaces ouverts dans les projets de construction et un renforcement de la qualité des espaces verts : la pleine terre doit être conservée autant que possible, la biodiversité doit être augmentée (obligation d'aménager 20% des espaces verts avec une grande valeur écologique), et l'emprise au sol des surfaces souterraines doit être limitée. Dans le but d'accroître la présence de la nature en ville, de nouvelles exigences de végétalisation des toitures plates sont introduites. Des règles incitatives ont également été introduites pour favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie (incitation à des standards énergétiques élevés, chauffage à distance, sondes géothermiques, etc.).

L'impact du stationnement privé est limité en réduisant le nombre de places de parc autorisées dans le cadre de projets de construction. Par ailleurs, de nouvelles règles pour renforcer les exigences en termes d'intégration des constructions dans leurs environnements sont fixées. Enfin, la commission consultative d'urbanisme et d'architecture (CCUA) est inscrite comme organe contribuant à promouvoir un développement urbain et architectural de qualité à Lausanne.

Territoires forains : redimensionner la zone à bâtir et préserver la qualité des sites

Dans les territoires forains*, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la Ville doit rapidement procéder à la réduction de la zone à bâtir dédiée au logement, considérée comme surdimensionnée. Pour ce faire, et avec une marge de manœuvre très limitée, elle met à l'enquête publique un nouveau Plan d'affectation communal des territoires forains. Au-delà de la réduction de la zone à bâtir, ce plan permet par ailleurs de protéger les qualités patrimoniales de

ces territoires, renforcer les espaces de sport et loisirs existants, préserver les espaces ouverts et les dégagements sur le paysage, et finalement, valoriser l'agriculture de proximité. Premières étapes intermédiaires de la stratégie d'affectation de « Lausanne 2030 », le Plan d'affectation communal des territoires forains et la modification urgente du PGA sont mis à enquête publique du 17 avril au 16 mai 2024.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch/lausanne2030

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic de Lausanne, Direction culture et développement urbain, +41 21 315 22 01**
- **Julien Guérin, chef du Service de l'urbanisme, +41 21 315 55 10**

***Territoires forains :**

Vernand, Le Boulard, Bois-Genoud, Chalet-à-Gobet, En Marin, La Vulliette, Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, Montheron, Chalet-Marin, La Rame, Les Saugealles, Chalet-des-Enfants, Chalet-Boverat, Moille-Saugeon, Les Antêts, Mauvernay et Sainte-Catherine)

Lausanne, le 15 avril 2024